

# AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS

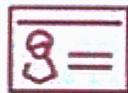


L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie **à partir du 15 janvier 2017**

## QU'EST-CE QUE L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) ?

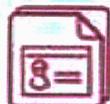
Elle prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (CERFA n°15646\*01), à remplir puis imprimer.

**Votre enfant devra l'avoir avec lui ainsi que :**



### SA PIÈCE D'IDENTITÉ

carte d'identité ou passeport



**LA PHOTOCOPIE DU TITRE D'IDENTITÉ DU PARENT** signataire du formulaire

Vous n'avez pas à **fournir ces documents à qui que ce soit avant** ; votre enfant doit juste être en mesure de les présenter lors des contrôles aux frontières.

L'imprimé CERFA est le **seul document valable** ; il devra être original (pas de photocopie). Aucune autorisation prenant une autre forme que l'imprimé Cerfa ne sera acceptée.



ministère de l'intérieur